

ou en celles à dix pour cent à fond perdu, créées en 1709 sous le nom de *Tontine*, à condition de payer le tiers en argent, & les deux tiers en lettres de change ou billets, depuis le premier Juillet 1712. jusqu'au premier Octobre suivant : & depuis le premier Octobre jusqu'au dernier Decembre, la moitié en argent & l'autre moitié en lettres ou billets : Sa M. déclare que les lettres & billets qui n'auront pas été convertis en rentes au premier Janvier 1713. seront de nulle valeur &c.

*Motif pour
garder le si-
lence sur
l'affaire de
Mr. le Car-
dinal de
Noailles &c.*

V. Comme il n'est pas possible dans un ouvrage aussi limité qu'est celui-ci, de faire mention de tous les écrits qui ont été publiez, & qu'on publie tous les jours à l'occasion des différends entre Mr. le Cardinal de Noailles & ceux qui lui sont opposés : puisque les moindres circonstances enfantent bien-tôt des volumes presque toujours anonymes & souvent envenimez, (sur lesquels la prudence ne permet pas qu'on fasse beaucoup de fondement :) je me suis déterminé à n'en plus rien dire pour ni contre ; j'attendrai que cette fâcheuse division soit terminée par l'autorité de Juges competans, afin d'en informer alors mes Lecteurs, d'une manière à pouvoir à cet égard fixer le point d'histoire, nécessaire à une dispute qui a fait éclat dans toute l'Europe ; suppose que je vive assez long-tems pour en voir la fin.

Cependant le Lecteur ayant vu le mois précédent le Memoire de Monseigneur le Dauphin pour notre saint Pere le Pape, sera sans doute bien-aïse de voir pareillement